



La Balme de Sillingy, le 12 décembre 2025

ARRÊTÉ PM N°81-2025

Objet : Occupation du Domaine Public pour le défilé de tracteurs

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 et 2, L2213-1 et 2 ;

VU le code pénal, notamment les articles L131-13 et R610-5 ;

VU le code de la route, notamment le livre IV ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

VU l'organisation du défilé de tracteur se déroulant le mercredi 17 décembre 2025, route de Paris,

CONSIDÉRANT qu'il faut assurer la circulation des véhicules dans le Chef-lieu,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation route de Paris, dans sa partie comprise entre le rond-point de Netto et le carrefour formé par la route de Paris et la route de Choisy,

CONSIDERANT qu'il faut installer une buvette sur la nouvelle place du marché,

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement sera autorisé pour certains véhicules de l'association des jeunes agriculteurs sur la nouvelle place du marché le mercredi 17 décembre 2025, 12 heures, au jeudi 18 décembre, 1 heures, pour l'installation d'une buvette.

Article 2 :

La circulation sera interdite route de Paris, le mercredi 17 décembre 2025, de 15 heures au jeudi 18 décembre 2025, 01 heures, dans sa partie comprise entre le rond-point de Netto et le carrefour formé par la route de Paris et la route de Choisy, au niveau du 28 route de Paris. La route sera réouverte dans ce laps de temps selon le départ et l'arrivée des tracteurs.

Elle sera réservée à la circulation et au stationnement des tracteurs.

Les véhicules stationnés route de Paris ne pourront pas circuler dans ces créneaux horaires, le véhicules en infraction seront verbalisés pour circulation en sens interdit.

Article 3 :

Une déviation sera mise en place :

- pour les usagers venant de Frangy, par la rue Colle Umberto et rue Octave Puthod,
- pour les usagers venant d'Annecy, par la route de Choisy et la RD3.
- Pour les bus scolaires et les bus de la région, par la rue Francis Goddet ou la déviation de La Balme de Sillingy, dans les deux sens de circulation.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Madame La Préfète de la Haute Savoie
- Monsieur le Président du département
- Monsieur le Président de la CCFU
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy
- Monsieur le Président de l'AJA
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Arrêté du Maire certifié exécutoire compte tenu :
De sa publication le 15/12/2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.